

## **Modifications de l'ordonnance sur une réserve d'hiver (OIRH)**

Monsieur le conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de modifications de l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH).

La présente révision de l'OIRH, adoptée par le Conseil fédéral le 25 janvier 2023, vise à compléter la réserve hydroélectrique constituée dès l'automne 2022 par une réserve dite complémentaire. Nous comprenons que les présentes modifications sont de deux ordres. D'une part, elles concernent des aspects plutôt techniques qui, pour des raisons pratiques, exigent des précisions supplémentaires dans les prescriptions de l'OIRH en vigueur et, d'autre part, les appels d'offres déjà prévus pour des centrales de réserve existantes ou nouvelles.

Nous sommes d'accord avec les modifications proposées.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 août 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND